

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N° 1 : Administration Générale : Représentation au Conseil communautaire. Commune de Longechenal

EXPOSE :

Par délibération en date du 10 juin 2009, le Conseil municipal de Longechenal a désigné comme délégué suppléant Monsieur Alain PASSINGE en remplacement de Monsieur Thomas BONNET.

PROPOSITION :

Il est proposé que le Conseil communautaire prenant acte de cette désignation, installe Monsieur Alain PASSINGE en qualité de délégué suppléant de la Commune de Longechenal.

DECISION :

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Alain PASSINGE.

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°2 : Eau : Présentation du rapport d'activité 2008 du Service des Eaux
--

EXPOSE :

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995, il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service des Eaux.

Présenté en commission le 2 juillet 2009, ce rapport relate l'activité du Service des Eaux au cours de l'année 2008 et il est présenté conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007, instaurant de nouveaux indicateurs.

La Commission Eau et Assainissement du 2 juillet 2009 n'a pas formulé de remarques.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public un mois au siège communautaire.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2008 du Services des Eaux.

DECISION :

Le Conseil communautaire prend ACTE et APPROUVE le présent rapport.

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°3 : Eau : Modification du règlement eau potable
--

EXPOSE :

Afin de préciser les relations entre le Service des Eaux et les abonnés, et de prendre en compte les dispositions de la L.E.M.A. (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006, il est nécessaire de modifier le règlement d'eau potable adopté par le Conseil communautaire du 22 mai 2006.

Ce projet de règlement a été présenté à la Commission Eau et Assainissement du 2 juillet 2009, qui a donné un avis favorable à ce projet.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **VALIDER** le règlement du service public de l'eau potable.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°4 : Eau : Avenant n° 1 au marché de travaux d'eau potable route de La Côte à St Siméon de Bressieux
--

EXPOSE :

Lors de la réalisation des travaux d'eau potable Route de la Côte à Saint-Siméon de Bressieux, des économies de réfection de voirie ont pu être réalisées à hauteur de 11 100 €H.T.

Par ailleurs, pendant le chantier, plusieurs ruptures de canalisation ont eu lieu Rue des Narcisses, à proximité immédiate des travaux en cours.

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a demandé un chiffrage des travaux de réhabilitation à engager Rue des Narcisses. Sur la base du marché de travaux passé avec l'entreprise Charvet, ces travaux ont été estimés à 26 962,60 €H.T.

Compte tenu de l'économie réalisée Route de la Côte et de l'urgence des travaux Rue des Narcisses, il est proposé de lancer ces travaux et de passer un avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Charvet pour un montant de 15 862.62 €HT (cf projet joint). Le marché initial passe de 161 703 €H.T. à 177 565.60 €H.T. (soit une augmentation du marché de + 9.81 %).

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'eau potable Route de la Côte à Saint-Siméon de Bressieux et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°5 : Assainissement : Présentation du rapport d'activité 2008 du Service de l'Assainissement collectif
--

EXPOSE :

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Présenté en commission le 2 juillet 2009, ce rapport relate l'activité du service assainissement collectif au cours de l'année 2008 et il est présenté conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007, instaurant de nouveaux indicateurs.

La Commission Eau et Assainissement du 2 juillet 2009 n'a pas formulé de remarques.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public un mois au siège communautaire.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2008 du Services Assainissement collectif.

DECISION :

Le Conseil communautaire prend ACTE et APPROUVE le présent rapport.

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N° 6 : Assainissement : Modification du règlement d'assainissement collectif

EXPOSE :

Afin de préciser les relations entre le Service Assainissement et les abonnés, et de substituer aux anciens articles du Code de la Santé Publique ceux en vigueur, il est nécessaire de modifier le règlement d'assainissement collectif adopté par le Conseil communautaire du 19 mai 2003.

Ce projet de règlement a été présenté à la Commission Eau et Assainissement du 2 juillet 2009, qui a donné un avis favorable à ce projet.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **VALIDER** le règlement du service public de l'assainissement collectif.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°7 : Assainissement : Frais de raccordement à l'égout

EXPOSE :

Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers exécute d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (conformément à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique).

Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public : la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers en assure ensuite l'entretien et en contrôle la conformité.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement réunie le 2 juillet 2009,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **METTRE** à la charge des propriétaires intéressés les dépenses entraînées par ces travaux
- de **RETENIR** la règle suivante pour le calcul de ces frais (conformément à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) : le remboursement sera calculé sur la base des dépenses entraînées par ces travaux diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 5% pour frais généraux (une délibération sera adoptée à chaque tranche de travaux pour valider le montant de ces frais sur la base des prix inscrits dans le marché).

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°8 : Assainissement : Attribution du marché de travaux d'assainissement eaux usées de Bellignière sur la commune de Le Mottier

EXPOSE :

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a lancé la consultation des entreprises pour les travaux d'assainissement collectif secteur de Bellignière au Mottier le 26 mai 2009 sous forme d'un MAPA.

Ces travaux comportent notamment la pose de 1750ml de réseau en PVC (CR8 Ø 200 mm) et la réalisation de 73 branchements particuliers. Ces travaux sont divisés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 364 244 €HT.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 juin 2009. Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- la valeur technique (55 %)
- le prix des prestations (45 %).

Quatre offres ont été réceptionnées. L'analyse des offres du maître d'œuvre a été réalisée et il a été décidé de lancer la phase de négociation auprès des 4 entreprises. Elles ont consenti un rabais qui a permis de finaliser le classement des entreprises.

Il est proposé de retenir le groupement d'entreprises Gachet/Charvet pour un montant de 265 857.37 €HT (le groupement ayant consenti un rabais de 8.5% sur son offre initiale). Cette offre est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères inscrits dans le règlement de la consultation.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises Gachet/Charvet pour un montant de 265 857.37 € HT
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°9 : Assainissement : Acquisition des terrains pour la future Station d'Épuration du Rival
--

EXPOSE :

Conformément à la convention (et à son avenant n°3) passés entre la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la SAFER les 30 juin 2005 et 8 juin 2009, des promesses de vente ont été signées au prix de 4 €/m² par les propriétaires des parcelles situées dans l'emprise du projet de la future station d'épuration du Rival à La Côte Saint-André, selon le détail suivant :

Parcelle	Superficie en m ²	Propriétaire	Montant acquisition en €	Fermier
ZL 59	9 360	FRANCE Marie-Thérèse épouse HUGONARD Alain	37 440	CLERC-PIROT Philippe
ZL 61	16 687	GAILLARD Roger (usufruitier) et ROUDET Patricia (nu-propriétaire)	66 748	GAILLARD Lucette
ZL 58	5 670	VALLET Jean-Pierre et CHAVEL Marie-Noëlle épouse VALLET Jean-Pierre	22 680	CLERC-PIROT Philippe

Ces 3 parcelles ont également fait l'objet de convention de résiliation de bail avec les fermiers concernés et elles peuvent ainsi être acquises par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers. Une indemnisation sera ainsi versée à :

- Monsieur CLERC-PIROT Philippe (parcelles ZL 59 et ZL 58) pour un montant de 8 502 €
- Madame GAILLARD Lucette (parcelle ZL 61) pour un montant de 8907.85 €

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITIONS :

Nonobstant l'avis du Service des Domaines en date du 3 juillet 2009,

Considérant l'intérêt d'assurer une homogénéité dans les transactions par rapport aux acquisitions pratiquées en vue d'assurer la maîtrise foncière de la Zone d'activités des Olagnières,

Vu la nécessité de garantir rapidement les acquisitions en vue de la construction de la nouvelle STEP du Rival, équipement structurant du territoire, dont la mise en service est prévue en septembre 2011 suite à la mise en demeure par arrêté préfectoral du 5 février 2008,

Considérant également les accords intervenus avec les propriétaires

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** les acquisitions des parcelles ZL 58, ZL 59 et ZL 61 auprès des propriétaires concernés selon le récapitulatif suivant :

Parcelle	Superficie en m ²	Propriétaire	Montant acquisition en €	Fermier
ZL 59	9 360	France Marie-Thérèse épouse HUGONARD Alain	37 440	CLERC-PIROT Philippe
ZL 61	16 687	GAILLARD Roger (usufruitier) et ROUDET Patricia (nu-propriétaire)	66 748	GAILLARD Lucette
ZL 58	5 670	VALLET Jean-Pierre et CHAVEL Marie-Noëlle épouse VALLET Jean-Pierre	22 680	CLERC-PIROT Philippe

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les actes de vente à venir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir
- d'**INDEMNISER** l'éviction des exploitants selon le récapitulatif ci-dessus.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N° 10 : Eau et Assainissement : Indemnités de stage liées à l'accueil d'un stagiaire dans le service Eau et Assainissement

EXPOSE :

Afin d'assurer le suivi de la métrologie pour le schéma directeur d'eau potable, un stagiaire, en licence « Ingénierie et Exploitation des Eaux » a accepté de réaliser un stage d'une durée de 4 mois environ (du 9 mars au 26 juin 2009)

Le stagiaire a ainsi été amené à se déplacer sur le territoire de la Communauté de communes pendant la période de son stage.

Une indemnité de stage peut être versée dans ce cadre, dans la limite de 30 % du SMIC en vigueur.

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**ATTRIBUER** au stagiaire une indemnité de stage de 30 % du SMIC en vigueur pendant toute la période de son stage.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N° 11 : SPANC: Elargissement des missions du SPANC : Convention avec l'Agence de l'Eau pour l'octroi des subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

EXPOSE :

Dans le cadre de son 9ème programme, l'Agence de l'Eau finance des aides aux particuliers à hauteur de 30 % du montant des travaux (avec un plafond à 7 500 €HT) pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif.

Ces aides sont attribuées sous condition qu'une étude de faisabilité préalable soit réalisée ; elle est financée à hauteur de 30 % (avec un plafond de subvention de 400 €HT).

Fin 2009, l'Agence de l'Eau devrait réviser son 9^{ème} programme et imposer que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour attribuer les subventions correspondantes. Le SPANC pourrait ainsi réaliser les travaux chez les particuliers puis percevoir les aides de l'Agence de l'Eau. Les modalités de remboursement par les propriétaires des travaux correspondants seront réglées par convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers. Les critères de remboursement des travaux seront validés ultérieurement.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement réunie le 2 juillet 2009,

PROPOSITIONS :

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- que le SPANC **ASSURE** la compétence de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers.
- que le SPANC **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau pour permettre aux usagers du Pays de Bièvre-Liers de bénéficier de ces subventions.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes réglant les modalités administratives et financières liées à cette mission (et notamment l'aide à l'animation versée au SPANC) avec l'Agence de l'Eau.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les particuliers concernés.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°12 : SPANC : Présentation du rapport d'activité 2008 du Service de l'Assainissement collectif Non Collectif
--

EXPOSE :

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995, il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif.

Présenté en commission le 2 juillet 2009, ce rapport relate l'activité du Service Assainissement Non Collectif au cours de l'année 2008 et il est présenté conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007, instaurant de nouveaux indicateurs.

La Commission Eau et Assainissement du 2 juillet 2009 n'a pas formulé de remarques.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public un mois au siège communautaire.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2008 du Service Assainissement Non Collectif.

DECISION :

Le Conseil communautaire prend ACTE et APPROUVE le présent rapport

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°13 : Déchets : Présentation du rapport annuel 2008 du service déchets
--

EXPOSE :

En accord avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers doit présenter son rapport annuel du service d'élimination et de valorisation des déchets pour l'exercice 2008 au conseil communautaire.

La commission élimination et valorisation des déchets réunie le 17 juin 2009 a validé le présent rapport. Le rapport d'activités du SICTOM est joint en annexe.

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- de **PRENDRE ACTE** des rapports du service public d'élimination et de valorisation des déchets et du SICTOM pour l'année 2008
- d'**APPROUVER** ces rapports.

DECISION :

Le Conseil prend ACTE et APPROUVE les présents rapports.

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°14 : Déchets : Signature du marché concernant l'acquisition d'un châssis poids lourd de 26 tonnes équipé de bennes de collecte des ordures ménagères

EXPOSE :

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes du Pays Saint-Jeannais ont signé une convention de groupement de commandes le 2 avril 2009 pour l'acquisition de deux châssis poids lourd de 26 tonnes équipés de bennes de collecte des ordures ménagères de 20 m³.

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a été désignée mandataire du groupement, chargée d'organiser la consultation des entreprises et les opérations liées à l'attribution du marché.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 27 mai 2009 au BOAMP et au JOUE. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juillet 2009.

Le marché a été divisé en 2 lots :

- lot n°1 : châssis
- lot n°2 : benne.

La commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes s'est réunie le 16 juillet 2009 pour l'ouverture des offres et le 20 juillet 2009 pour l'attribution du marché. Les critères d'attribution du marché indiqués dans le règlement de consultation étaient :

- valeur technique : 50 %
- prix des prestations : 50 %.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élevait à 190 000 €T.T.C. (montant inscrit au budget prévisionnel 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers).

Au vu des critères inscrits dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

- Lot 1 : Renault Trucks pour un montant HT de 84 300 € soit 100 822.80 €TTC
- Lot 2 : SEMAT pour un montant HT de 51 300 € soit 61 354.80 €TTC

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les marchés correspondants avec l'entreprise Renault Trucks pour le lot n°1 et avec l'entreprise SEMAT pour le lot n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ces marchés.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°15 : Finances : Budget Général : Décision Modificative n° 1
--

EXPOSE :

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2009, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

Proposition après avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°16 : Finances : Budget Actions Economiques : Décision Modificative n°1

EXPOSE :

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2009, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

Proposition après avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°17 : Finances : Budget Assainissement : Décision Modificative n° 1

EXPOSE :

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2009, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

Proposition après avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°18 : Finances : Budget Eau : Décision Modificative n° 1
--

EXPOSE :

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2009, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

Proposition après avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°19 : Finances : Intégration d'écritures comptables du budget Centre Régional d'Abattage au budget général et mise à la réforme des biens mobiliers

EXPOSE :

Monsieur Gilles PERENON, Vice-président aux Finances présente les balances transmises par le trésorier communautaire concernant les écritures comptables intégrées du budget des anciens Abattoirs au budget général (opérations reprises en janvier 2009 voir tableau joint)

Elles concernent notamment la reprise du capital restant dû, les résultats de clôture, et les écritures d'inventaire.

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil :

- de conserver dans l'inventaire du budget général la valeur patrimoniale des terrains et celle du bâtiment, pour leur valeur nette comptable jusqu'à sa destruction.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°20 : Finances : Budget Général et Actions Economiques : Ajustement de l'inventaire et de l'actif

EXPOSE :

Monsieur Gilles PERENON, Vice-président aux Finances expose qu'il est nécessaire avec le passage à « Hélios » d'ajuster l'inventaire et l'état de l'actif du Budget Général avec la balance comptable d'entrée 2009. (*Le dernier ajustement ayant eu lieu en 1996*).

Une part des mises à jour impacte également le budget action économique à la suite de la décision d'affectation du 18/12/2002 (création du budget). Les écritures de contrepartie seront donc également intégrées à ce dernier.

La clôture du budget de l'abattoir au 31/12/2008 nécessite par ailleurs la reprise de ses comptes de bilan dans le budget général.

L'ajustement permet enfin de régulariser comptablement les mises à la réforme successives opérées sur les biens, de comptabiliser les travaux terminés au 31 décembre 2008, et de régulariser des discordances, afin de rétablir pour chaque compte de bilan la concordance des soldes entre balance et inventaire.

Les régularisations proposées sont fondées sur l'inventaire physique des biens réalisé au sein de la collectivité, ainsi que sur l'examen contradictoire par les services ordonnateur et comptable des états et pièces comptables. Elles s'effectueront dans les services respectifs, selon l'état détaillé joint en annexe (*2 feuillets*) signé de l'ordonnateur et du comptable:

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITIONS :

En conséquence, le conseil communautaire, au vu du tableau détaillé, autorise:

- la régularisation par le trésorier des comptes de bilan par opérations d'ordre non budgétaires.
- la régularisation par les services de la Communauté de communes du Pays de Pièvre-Liers de l'état d'inventaire.

Il est précisé que l'état de l'actif au 31/12/2008 sera ensuite intégré dans HELIOS chez le comptable en parfaite conformité avec les soldes des comptes de bilan et l'état d'inventaire.

Les opérations de 2009 seront ensuite mises à jour.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°21 : Finances : Subvention pour le concours de labour 2009

EXPOSE :

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Isère organise à St Hilaire de la Côte son traditionnel concours cantonal de labour dans le cadre de la manifestation dénommée « Champ'paille en Bièvre » qui aura lieu les 25 et 26 juillet prochains.

Aussi, dans l'objectif de favoriser la promotion de l'agriculture sur notre territoire, une subvention de 500 € est sollicitée.

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de l'aide précitée

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°22 : Développement social : Modification du règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs

EXPOSE :

Dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs intercommunal, un règlement fixe les principes généraux et les règles concernant l'organisation et le fonctionnement de l'équipement.

Afin d'adapter et de mettre à jour ce règlement, une proposition a été formulée auprès de la Commission Développement Social du 16 juin 2009. Si dans la pratique, peu de changements interviennent, ce document a surtout pour intérêt de clarifier et officialiser certaines modalités telles que les conditions d'inscriptions ou encore de remboursement aux familles.

Ce document est remis à toutes les familles souhaitant inscrire leurs enfants au centre de loisirs.

Le document joint présente ainsi le nouveau règlement de fonctionnement applicable au 1^{er} septembre 2009.

Vu l'avis de la Commission Développement social réunie le 16 juin 2009,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **VALIDER** le règlement de fonctionnement et de l'appliquer à compter de septembre 2009.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°23 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Ecole de Longechenal : Avenant n° 1 marché programmiste

EXPOSE :

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil communautaire retenait l'équipe de programmiste, composée de la société ATELIER BAT et du bureau d'étude ENERGIES et FLUIDES pour la mission de programmation de la restructuration du groupe scolaire de Longechenal. Le forfait de rémunération de l'équipe de programmiste était de 13 850 €H.T.

Le Conseil Municipal de Longechenal a tout d'abord validé le scénario 6 lors de sa séance du 18 mars 2009

Après réflexion, le conseil municipal lors de sa séance du 06 mai 2009, décide de revoir le projet d'extension de l'école en réduisant l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération induisant ainsi un complément d'études à demander au programmiste afin de préparer un scénario n°7 conforme à ses souhaits.

L'équipe de programmation propose un avenant à ses honoraires de 1300.00 euros H.T. décomposé comme suit :

- Etude du scénario N°7 : 800,00 €uros
- Une réunion de présentation 250,00 €uros
- Rendu de pré-programme 250,00 €uros

	Titulaire	Montant H.T. initial du marché			Avenant N° 1	Nouveau marché HT	Variation
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Totale			
Programmiste	Atelier Bat Energies et Fluides	10 850.00	3 000.00	13 850.00	1 300.00	15 150.00	9.38 %

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre de la commune de Longechenal réuni le 6 mai 2009

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Longechenal réuni le 10 juin 2009,

PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**ACCEPTER** l'avenant du marché de l'équipe de programmiste d'un montant de 1 300.00 €H.T. portant le marché à 15 150.00 €H.T.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué, à signer l'avenant avec l'équipe de programmiste ATELIER BAT et ENERGIES et FLUIDES

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°24 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Ecole de Faramans : Convention financière

EXPOSE :

Par délibération en date du 17 novembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée proposée pour la construction d'une école maternelle de Faramans.

Compte tenu de l'évolution et l'avancement du projet suivant les décisions du conseil municipal de Faramans portant sur le programme et l'enveloppe financière de l'opération, il convient aujourd'hui de proposer un avenant qui adapte et complète la convention initiale.

Cela concerne principalement la définition du projet et les conditions financières de l'opération :

A) Définition du projet

Le projet initial consistait à réaliser :

- la construction d'une école maternelle (3 classes + 1 classe pour primaire si besoin dans le futur) comprenant un espace restauration et un espace garderie.

est transformé en un nouveau projet

- la construction d'une école maternelle (2 classes + 1 classe optionnelle) comprenant un espace restauration et un espace garderie, tenant compte des surfaces règlementaires données par l'équipe de programmiste.

B) Conditions financières

Les conditions financières ci-après :

- remboursement par le maître d'ouvrage
- perception de la subvention du Conseil Général de l'Isère
- modalités liées à la TVA

sont précisées.

Après avis favorable du Conseil municipal de Faramans,

Après lecture du projet d'avenant,

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**ADOPTER** l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- d'**AUTORISER** sa signature par le Président

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°25 : Aménagement du territoire : Convention avec la SAFER pour mise à disposition de terrains sur la commune d'Arzay

EXPOSE :

La Communauté de communes est propriétaire des parcelles ZA 199 et ZA 32 lieu dit « les Vies Crozes » sur la commune d'Arzay. Ces parcelles de prairie d'une superficie de 18016 m² sont classées en zone NAa.

La collectivité est sollicitée pour une nouvelle location (parc à chevaux).

Afin de préserver les droits de la collectivité en cas d'usage futur, il est proposé de mettre les biens à disposition de la SAFER dans le cadre d'une occupation précaire.

Après lecture du projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**ADOPTER** le projet de convention de mise à disposition des parcelles ZA199 et ZA 32 à ARZAY au profit de la SAFER.
- d'**AUTORISER** sa signature par le Président

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°26 : Administration Générale : 6^{ème} concours des peintres « sur les traces de Jongkind »
--

EXPOSE :

La Communauté de communes a attribué les années précédentes une dotation de 1000 € au titre du concours des peintres « sur les traces de Jongkind ».

L'aide de la Communauté de communes a été à nouveau sollicitée en vue de l'organisation de la 6^{ème} édition qui se déroule les 17 et 19 juillet.

A cette occasion, l'une des œuvres primées sera offerte à la Communauté de communes.

En outre, une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'année Jongkind, d'un montant de 1000 € a été sollicitée en vue de l'organisation d'une exposition d'art contemporain qui se tiendra du 17/08 au 6/09/2009 à La Côte Saint André.

Vu l'avis du Bureau du 8 juillet 2009,

PROPOSITION :

Le Conseil communautaire est appelé à se **PRONONCER** sur les aides précitées.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°27 : Administration Générale : Personnel : création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe
--

EXPOSE :

Pour faire suite à des mouvements internes de personnel, un agent a été recruté sous contrat au Service Eau et Assainissement pour assurer la facturation.

Cet agent, embauché dans le cadre d'un remplacement et donnant entière satisfaction, il est proposé de créer un poste permanent d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2009.

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil communautaire

- **d'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2009
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir
- de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°28 : Administration Générale : Personnel : Recrutement d'un chargé de mission animation culturelle

EXPOSE :

Pour faire face à la vacance d'emploi suite au départ depuis le 1^{er} juin 2009 de l'agent chargé de l'animation culturelle, une procédure de recrutement a été lancée après publicité du poste.

Faute de candidats relevant de la fonction publique ayant le profil et l'expérience requis, le choix, après entretien devant un jury, s'est porté vers une personne qui devra être recrutée par voie de contrat à durée déterminée.

Aussi, il conviendrait de créer un poste d'attaché contractuel.

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **RECRUTER** un agent dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans établi en application des dispositions de l'article 3-alinéa 5 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché (valeur au 01/07/09 : IB : 379, IM : 349) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2009.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°29 : Administration Générale : Personnel : Recrutement d'un chargé de mission pour la dynamisation du Commerce et de l'Artisanat

EXPOSE :

Dans son projet de territoire 2008-2014, la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers met en avant sa volonté de contribuer à la dynamisation du commerce et de l'artisanat local pour répondre aux besoins de la population et à la vocation touristique du territoire. Cette stratégie s'appuie sur la mise en œuvre prochaine d'une Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR), en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique (chambres consulaires, associations de professionnels, syndicat mixte de pays...) et soutenue par l'Etat et les collectivités locales dans le cadre du Fonds d'intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

C'est pourquoi, il est proposé de lancer le recrutement d'une personne qui sera sous la responsabilité hiérarchique du responsable du pôle économique pour exercer les missions suivantes :

- participer à la définition des politiques en faveur du commerce et de l'artisanat,
- élaborer des propositions d'actions en matière de dynamisation de l'artisanat et du commerce (sédentaire et non sédentaire),
- développer et animer des partenariats autour des opérations portées par la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers dans le cadre d'une démarche participative de concertation, et notamment avec l'Office de Tourisme,
- assurer la promotion, le suivi administratif et financier et l'évaluation des programmes d'actions retenus,
- mettre en œuvre les actions relevant de la Communauté de communes,
- accueillir et accompagner les porteurs de projets selon les thématiques,
- mettre en place un outil de veille de l'appareil commercial et artisanal.

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** la lancement de la procédure de recrutement et d'effectuer toutes les démarches utiles à cet effet pour un recrutement programmé à la rentrée prochaine.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°30 : Administration Générale : Personnel : Recrutement pour le remplacement d'une animatrice RAM

EXPOSE :

Un nouveau recrutement a été lancé sur un remplacement de 6 mois à temps complet afin de pouvoir assurer les besoins du service.

Il convient de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants pour assurer le remplacement de l'agent actuellement en maladie.

Le niveau de rémunération sera défini en fonction de l'ancienneté acquise par l'agent recruté.

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **CREER** un poste d'Educateur de Jeunes Enfants pour une durée de 6 mois à temps complet à compter de la rentrée prochaine.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°31 : Administration Générale : Protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail applicable à compter du 1^{er} septembre 2009
--

EXPOSE :

Par délibération du 18 juin 2007, le Conseil communautaire a validé une première adaptation du protocole portant sur l'organisation des temps de travail des services en fonction d'un objectif fondamental, celui de mieux répondre au principe de continuité du service public.

Lors du Comité Technique Paritaire du 2 avril 2009, il a été acté :

- l'extinction des jours de RTT pour les agents à temps partiel
- la poursuite de la réflexion sur l'organisation du temps de travail et en particulier pour le personnel administratif qui ne subit pas de contraintes de service particulières.

Par rapport à ce dernier point, des propositions ont été formulées par les agents et les responsables de pôle pour établir un projet de protocole qui sera soumis, avant validation en Conseil communautaire, au Comité Technique Paritaire du 9 juillet prochain.

PROPOSITION :

Le Conseil communautaire sera en conséquence appelé à entériner le protocole afin qu'il s'applique au 1^{er} septembre 2009.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°32 : Administration Générale : GRETA Nord Isère : Poursuite de la mise à disposition

EXPOSE :

Par convention de juin 2006, reconduite par avenant en 2008, la Communauté de communes a accepté la mise à disposition gratuite de locaux, en faveur du Greta Nord Isère afin de poursuivre l'activité de l'antenne de La Côte Saint André dans le cadre de l'Atelier Pédagogique Personnalisé (A.P.P.).

Les locaux mis à disposition sont constitués d'un appartement situé 6 allée Jean Jaurès à proximité du siège communautaire.

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITION :

Le Conseil communautaire sera appelé à :

- **VALIDER** la poursuite de la mise à disposition au profit du Greta Nord Isère pour l'année scolaire 2009-2010
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à intervenir

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juillet 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 10 juillet 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard CHORIER comme Secrétaire de séance.

POINT N°33 : Affaires Sportives : Convention avec la Région Rhône Alpes pour la mise à disposition des équipements sportifs aux Lycées.

EXPOSE :

Le 20 mars 2006, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la région Rhône-Alpes pour la mise à disposition de ses équipements sportifs aux lycées pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

La convention précise notamment les conditions générales d'utilisation et les règles de participation versées par la Région, au titre de l'indemnisation des frais de fonctionnement.

La Conseil Régional en assemblée du 25 septembre 2008, a décidé l'application d'une nouvelle convention valable pour 3 années.

Après lecture du projet de convention,

Vu l'avis du Bureau réuni le 7 juillet 2009,

PROPOSITIONS :

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VALIDER** les termes de la convention proposée par la région Rhône- Alpes
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de la présente

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 20 juillet 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER